



**D/10-10-23**  
Le 17 Octobre 2023

## **DÉCISION DU MAIRE**

### **PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

- LOT N° 1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**
- LOT N° 2 - RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE ET RISQUES ANNEXES**
- LOT N° 3 - PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES**
- LOT N° 4 - ASSURANCE VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**
- LOT N° 5 - ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122- 20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de renouveler les marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre ouvert envoyé le 22 Juin 2023 pour publication sur le BOAMP, le JOUE et la plateforme <https://demat.centraledesmarches.com> ;

**CONSIDÉRANT** que sur le lot 1 « dommages aux biens et risques annexes », sur les 2 offres reçues, celle de GROUPAMA est la plus avantageuse économiquement tous critères confondus ;

**CONSIDÉRANT** que sur le lot 2 « responsabilité générale et risques annexes », l'unique offre reçue de la SMACL est avantageuse économiquement tous critères confondus ;

**CONSIDÉRANT** que sur le lot 3 « protection juridique et risques annexes », sur les 4 offres reçues, celle de MALJ / PILLIOT est la plus avantageuse économiquement tous critères confondus ;

**CONSIDÉRANT** que sur le lot 4 « assurance véhicules à moteur et risques annexes », sur les 2 offres reçues, celle de la SMACL est la plus avantageuse économiquement tous critères confondus ;

**CONSIDÉRANT** que sur le lot 5 « risques statutaires », sur les 3 offres reçues, celle de SMACL-MUTEX est la plus avantageuse économiquement tous critères confondus ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution des marchés en Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 10 Octobre 2023 ;

## **D É C I D E**

**Article 1** : La Commission d'appel d'offre - réunie le 10 Octobre 2023 à 14 h 00 a entendu le rapport d'analyse du cabinet RISKOMNIUM conformément aux critères de sélection annoncés lors de la consultation : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- qualité technique de l'offre : 35 points
- qualité des prestations de gestion : 35 points
- prix de l'offre : 30 points



Le marché est attribué pour chaque lot comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation des lots	Attributaires	Montant du marché Cotisation/Prime annuelle en euros TTC
<b>01 – Dommages aux biens et risques annexes</b> <a href="#">Option 1 retenue</a> (avec franchise 2 000 €)	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 3-5 Avenue du Grand Périgné CS 40082 49071 BEAUCOUZÉ Cedex	<b>4 796,60 €</b> <b>Taux TTC : 0,76 €/m<sup>2</sup></b>
<b>02 – Responsabilité générale et risques annexes</b> <a href="#">Solution de base retenue</a> (avec franchise 1 000 € sur les dommages matériels sans franchise sur les dommages corporels)	SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) SMACL Assurances SAM 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79 031 NIORT Cedex 09	<b>3 040,97 €</b> <b>Taux HT : 0,455 %</b>
<b>03 – Protection juridique et risques annexes</b> <a href="#">Garantie de base retenue</a> avec un seuil d'intervention en protection juridique de néant (amiable) et 500 € (judiciaire) et en protection fonctionnelle néant	MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA / PILLIOT Rue de Witternesse CS 40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex	<b>1 643,20 €</b> Assistance psychologique comprise
<b>04 - Véhicules à moteur et risques annexe Auto-collaborateurs en mission</b> <a href="#">Solution de base retenue</a> (franchise générale de 300 €) (sans franchise en bris de glaces) <a href="#">PSE : Extension de garantie auto-collaborateurs en mission</a> (sans franchise)	SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) SMACL Assurances SAM 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79 031 NIORT Cedex 09	<b>3 103,87 €</b> Garantie de base Flotte auto = 2 489,45 € Prestation supplémentaire : auto-collaborateurs en mission = 614,42 €
<b>05 - Assurance du personnel Risques statutaires</b> Formule variante imposée pour les agents CNRACL (MO avec une franchise de 30J) Formule variante imposée pour les agents IRCANTEC (MO avec une franchise de 30J)	SMACL ASSURANCES SA (mandataire du groupement) MUTEX 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79 031 NIORT Cedex 09	<b>30 888,44 €</b> Cnracl = 28 831,44 € (taux : 6,70 %) Ircantec = 2 057,00 € (taux : 1,30 %)

**Article 2 :** La date d'effet de ces contrats est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

les contrats sont à durée ferme de 6 ans avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant préavis de 6 mois.

**Article 3 :** Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2024 et suivants, chapitre 011, article 6161.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Moutiers en Retz est chargée de l'exécution de la présente décision.

Expédition en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal de Pornic

Le Maire,  
Pascale BRIAND

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
    - d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
    - d'une saisine de Monsieur le Préfet en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
    - d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de Ille Gloriette 44041 NANTES CEDEX, dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,



*(Signature)*

Pascale BRIAND